
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

5 NOVEMBRE 2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU MUR DE SÉPARATION ET À LA CONSTRUCTION DES COLONIES EN
PALESTINE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMISSION DES RELATIONS
INTERNATINOALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE,
CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. SÉBASTIAN PIRLOT.

—

(1) Voir Doc. n°519 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | Présentation de la résolution par M. Daif, co-auteur | 3 |
| 2 | Discussion | 4 |
| 3 | Votes | 6 |

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 5 novembre 2013 (2), la proposition de résolution relative au mur de séparation et à la construction des colonies en Palestine de M. Mohamed Daïf, Mme Marianne Saenen, M. Michel de Lamotte, M. Léon Walry, M. Jean-Claude Defossé et Mme Julie de Grootte.

1 Présentation de la résolution par M. Daïf, co-auteur

M. Daïf précise que nous sommes menés à voter une résolution co-signée par les partis de la majorité qu'il remercie. Il ne souhaite pas s'attarder dans le développement de la résolution, tout étant dans le texte mais aussi dans l'actualité quotidienne.

L'intervenant rappelle que le mur de séparation ainsi que les constructions de colonies en Palestine sont des problèmes d'actualité dont les conséquences se font ressentir sur les populations locales.

Il aimerait rappeler son attachement au respect des règles internationales (avis de la Cour de Justice internationale sur l'édification du mur, la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant l'arrêt de la construction du mur dans les territoires palestiniens, les diverses conclusions du Conseil européen, et il en passe...). Il estime que de façon conjointe, avec les autres niveaux de pouvoir, nous devrions œuvrer afin que l'Etat d'Israël démantèle le mur et répare les dommages causés à la population palestinienne. En outre, force est de constater que l'Etat d'Israël n'a toujours pas appliqué les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

A ce jour, selon un rapport des Nations Unies datant de juillet 2011, sur les 708 kilomètres de mur qui seront construits, à l'heure actuelle, 438 existent déjà et 58 sont en construction.

Tous les rapports indépendants internationaux le disent. La situation locale est telle que la société palestinienne est poussée à l'asphyxie. M. Daïf déplore les nombreuses atteintes aux droits fondamentaux des populations palestiniennes et

ne peut demeurer insensible et immobile face à ce drame.

Pour rappel, la construction du mur de séparation est source de lourdes entraves à la liberté de mouvement, avec les restrictions qu'elles impliquent quotidiennement dans l'accès aux emplois, aux écoles et aux universités, aux hôpitaux et aux centres de santé, aux marchés, aux terres agricoles, aux entreprises,...

En outre, M. Daïf réaffirme la volonté de voir démantelées les colonies illégales érigées en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ainsi que le gel de l'implantation de nouvelles colonies ou de leur extension. En effet, de nombreuses atteintes aux droits fondamentaux sont provoquées par l'établissement et l'extension des colonies.

Pour ces différentes raisons, la proposition de résolution demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

de demander l'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine CIPE de la problématique du mur, afin qu'une position claire de toutes les entités de la Belgique puisse être dégagée et relayée au niveau international ;

d'inviter le Ministre des Affaires étrangères à exprimer, pour la Belgique, une position claire condamnant la construction du mur et appelant à sa destruction ;

d'inviter le Ministre des Affaires étrangères à exprimer, pour la Belgique, la volonté de voir démantelées les colonies de Cisjordanie et Jérusalem-Est ainsi que le gel de l'implantation de nouvelles colonies et leur extension ;

d'en appeler au gouvernement fédéral afin que l'Union européenne n'accepte le rehaussement des relations qu'à condition du strict respect par Israël du droit international et du droit humanitaire ;

d'en appeler au Gouvernement fédéral pour que celui-ci intercède aux niveaux européen et des Nations Unies, pour que les multiples résolutions votées par ces deux instances soient mises en œuvre.

M. Daïf pense que voter cette résolution, c'est émettre un signal fort à l'égard d'un partenaire prioritaire dans le cadre des relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en l'occurrence les territoires palestiniens.

(2) Présents :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Pirlot, M. TomasMme Barzin, M. Destexhe, M. Kubla, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Assistaient également à la réunion :

M. Hazée, Mme de Grootte, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Dive, collaboratrice au Cabinet du Ministre-Président

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Vivier, experte du groupe MR

M. Genot, expert du groupe cdH

2 Discussion

M. Destexhe, pour le groupe MR estime que si l'on peut se féliciter de quelques améliorations par rapport au texte initial (dans les considérants en tout cas, le développement étant resté le même) : l'ajout de la problématique des colonies et plus seulement le focus sur le mur, une légère mise en perspective de la situation par la mention du droit d'Israël de garantir la sécurité de ses citoyens et la condamnation tant des attentats palestiniens qu'israéliens, ainsi qu'une référence aux déclarations du Ministre des Affaires Etrangères sur les colonies, il n'en reste pas moins que la plupart des objections mentionnées pour la résolution initiale restent d'actualité et qu'il convient de rester très prudent avec ce texte.

En effet, les colonies sont bien évidemment illégales (tout comme d'autres dispositions israéliennes d'ailleurs) et contraires aux efforts pour la paix car elles mettent en péril la seule et unique solution possible à ce conflit qui dure depuis 1947, celle des 2 Etats, que la Belgique, comme l'UE et d'autres, défendent, mais cette question n'est pas prioritaire par rapport au but principal partagé par tous : la paix.

La Belgique a bien condamné à plusieurs reprises dans le passé le processus de colonisation mais il faut rappeler que l'UE (et donc la Belgique non plus) ne fait pas du démantèlement de ces colonies une pré-condition pour la reprise des négociations pour la paix. Qui devrait pour bien faire aboutir à la création d'un Etat palestinien et à la co-existence des 2 Etats basés sur les frontières de 1967 (sauf ce qui sera éventuellement changé dans l'accord de paix en question).

Quant au mur, il ne faut pas oublier non plus qu'une partie de celui-ci est construite à l'intérieur des frontières israéliennes de 67 et n'a de ce fait rien d'illégal. Et s'il y a un jour accord sur les frontières, le mur disparaîtra automatiquement ou presque. La question du mur est moins pressante que celle de la colonisation actuellement : c'est elle qui représente, plus que le mur, le véritable obstacle à la paix.

L'objectif commun est donc la reconnaissance d'un Etat palestinien. Les efforts de la communauté internationale vont vers la reprise du processus de paix et tous les acteurs préfèrent se concentrer là-dessus par voie diplomatique (cf. les efforts des Etats-Unis, entre autres, dans ce sens par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat John Kerry qui a rencontré Mahmud Abbas à Istanbul il y a quelques semaines).

Une résolution relative à ce complexe conflit israélo-palestinien devrait donc se concentrer sur les enjeux réels du conflit et soutenir les efforts de nos diplomates plutôt que condamner certains dispositifs israéliens et risquer de mettre à mal les efforts de paix et la diplomatie internationale.

Comme pour le texte original, certains éléments de cette proposition dérangent sur le fond et la forme :

Il s'agit d'un point de vue plutôt partiel et engagé.

La résolution revient principalement sur l'édification du mur qu'Israël a construit en territoire occupé, effectivement en contradiction avec le droit international, et sur les dommages que celui-ci cause au peuple palestinien. Mais en s'interrogeant bien peu sur les raisons (sécuritaires) d'une telle décision de la part d'Israël et sans revenir ou presque sur l'histoire difficile de la région, les tensions qui y règnent depuis des années ni les efforts d'encouragement de l'économie palestinienne menés par le gouvernement d'Israël et par la communauté internationale.

Des tensions rendant en outre difficile de la part d'interlocuteurs externes une opinion tranchée et la prise de position pour un camp ou pour l'autre, surtout en vue d'arriver à mettre un terme au conflit, ce qui est la priorité ;

Ce texte contient des demandes incomplètes.

La demande d'« en appeler au gouvernement fédéral afin que l'UE n'accepte le rehaussement des relations (avec Israël) qu'à condition du strict respect par Israël du droit international et du droit humanitaire » n'est plus d'actualité étant donné que ce rehaussement des relations a eu lieu en 2012.

Quant aux autres demandes, elles ne mentionnent pas la nécessaire co-existence des deux Etats, et l'importance de la réciprocité n'apparaît nulle part dans le texte non plus : face au nécessaire établissement d'un Etat palestinien, s'avère pourtant nécessaire la reconnaissance de l'Etat d'Israël par les Palestiniens et la démilitarisation de l'Etat palestinien. L'un n'allant pas sans l'autre car le meilleur moyen pour assurer l'avenir et la sécurité de tous les citoyens de la Région, tant Palestiniens qu'Israéliens, est un accord de paix basé sur la solution des deux Etats.

Le démantèlement de certaines colonies et du mur, principal objet de la résolution, viendra après, en même temps que la négociation éventuelle sur certaines frontières, la question des réfugiés et la libération des prisonniers politiques (thèmes qui ne sont pas abordés non plus) ;

C'est un domaine hors compétences.

La résolution tire vraiment sur la corde de nos compétences fédérées ; son contenu relève en effet exclusivement du Fédéral. Dans le texte, le Parlement de la Communauté française demande en effet 4 choses : 2 fois « au gouvernement de la Communauté française d'en appeler au gouvernement fédéral » et 2 fois « invite le Ministre des Affaires Etrangères à ».

La seule demande relevant effectivement de nos compétences c'est-à-dire mettre le point à l'ordre du jour d'une CIPE (Conférence interministérielle de politique étrangère) est doublement dépassée : la dernière réunion a justement eu lieu ce 12 juillet et il faut en outre savoir que la FWB y est rarement représentée...

L'UE considère que les colonies sont illégales en vertu du droit international et représentent un obstacle à la paix. Elle est vivement préoccupée par le blocage persistant du processus de paix et appelle de ses vœux la reprise urgente des négociations directes en vue de parvenir à une solution globale sur tous les volets. Son objectif demeure de trouver un règlement durable et juste du conflit israélo-palestinien, qui verrait coexister, dans la paix et la sécurité et la reconnaissance mutuelle, l'Etat d'Israël et un Etat de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant, souverain et viable.

L'UE veut voir l'Etat d'Israël et un Etat palestinien souverain, indépendant, démocratique, contigu et viable vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. La légitimité de l'Etat d'Israël et le droit des Palestiniens à atteindre un Etat ne doivent pas être remis en question. Il faut trouver, par la négociation, un moyen de régler la question du statut de Jérusalem comme future capitale de deux Etats. L'UE ne reconnaîtra pas toute modification apportée aux pré-frontières de 1967, y compris à l'égard de Jérusalem, autres que celles entre les parties.

En conclusion, la Belgique se doit de rester active dans le cadre de la position défendue par l'UE et la communauté internationale et œuvrer à mener les parties vers une solution satisfaisante dans ce conflit israélo-palestinien et à l'instauration d'une paix durable dans la région.

Un Proche-Orient pacifié, c'est en effet la perspective de retrouver nos partenaires et voisins vivant dans la paix et la sécurité, au bénéfice de l'ensemble de la région et du monde.

Malheureusement, la présente résolution ne reflète pas du tout cet esprit de paix entre les 2 Etats.

Le point de vue initial en est légèrement biaisé, les demandes ne sont pas en parfait accord avec les objectifs défendus par la Belgique et l'Union européenne ; le texte proposé n'est pas constructif dans le cadre des négociations diplomatiques en vue de cet accord de paix tant désiré et sur lequel tous les acteurs insistent (par exemple le Président de la Commission européenne le 23 octobre dernier lors de sa rencontre avec le Président palestinien Mahmoud Abbas) et ne prend pas en compte le conflit dans son ensemble et dans sa complexité ; risquant ainsi de faire retomber dans les erreurs du passé à éviter.

C'est pourquoi M. Destexhe invite les membres de la Commission à ne pas adopter ce

texte. Dans le cas contraire, son groupe s'abstiendra.

Mme Saenen remercie M. Daif d'avoir contacté le groupe ECOLO et de l'avoir fait participer à l'amélioration du texte. Ce texte est, à ses yeux, dans nos compétences.

Pour M. De Lamotte, cette résolution relative au mur de séparation et à la construction des colonies en Palestine vise à soutenir le peuple palestinien et le respect du droit international.

L'édification du mur en Cisjordanie et à Jérusalem occasionne des souffrances quotidiennes pour les personnes qui se retrouvent en difficultés à cause de la restriction de mouvement qui leur est imposée. De surcroît, on observe que le tracé de ce mur ne respecte pas les frontières « de 1967 » reconnu par la Communauté internationale, qui suivent les lignes d'armistice de la guerre israélo-arabe de 1948, et s'impose dans le territoire palestinien. Ensuite, la question des colonies israéliennes sur le territoire palestinien suscite également de nombreuses indignations.

Ce faisant, Israël agit en violation du droit international et fait fi des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale du Conseil de sécurité des Nations Unies et des avis rendus par la Cour internationale de justice concernant l'édification du mur et le processus de colonisation.

L'édification du mur et la problématique des colonies ne sont que des composantes d'un conflit bien plus large et complexe qui oppose Israël et la Palestine depuis plus d'un demi-siècle.

Idealement, le cdH souhaite qu'une solution négociée entre les parties soit trouvée, une solution qui serait fondée sur la coexistence de deux Etats, avec l'Etat d'Israël et un Etat de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable. Deux Etats donc, coexistants dans la paix et la sécurité. Pour atteindre cet objectif, nous sommes conscients que seule une solution négociée entre les deux parties sera à même d'offrir une paix durable. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Au vue de ses compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas vocation à jouer un rôle déterminant dans ce conflit. Néanmoins, l'objectif de cette résolution est de rappeler notre préoccupation, ainsi que notre souhait qu'une solution durable soit trouvée dans le respect des deux parties concernées et du droit international. Pour encourager le processus de paix, il est essentiel que la Belgique, l'Union européenne et la Communauté internationale dans son ensemble soient attentives à l'évolution du conflit et encouragent les deux camps à trouver une solution.

M. Defossé votera ce texte car il est favorable à la légalité internationale partout dans le monde.

M. le Président signale 2 corrections techniques. Dans les 2ème et 3ème recommandations,

il faut remplacer l'indicatif présent « invite » par l'infinitif « inviter » chaque fois précédé de « d' ».

Il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

3 Votes

Par 9 voix et 3 abstentions, la proposition de résolution est adoptée.

Le Président,

Béa DIALLO

Le Rapporteur,

Sébastien PIRLOT